

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 juillet 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2012-853-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-854-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-855-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 JUIN 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 juin 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-856-DEC MODIFICATION DES FORMATS DES JEUX DE SOCCER / VILLE DE BOIS-DES-FILION / RÉOLUTION 2012-06-222

ATTENDU la résolution du Conseil de la Ville de Bois-des-Filion concernant une demande à la Fédération de soccer du Québec de reporter d'un (1) an la décision relative à la modification des formats de jeux afin d'analyser les impacts financiers que les villes et/ou municipalités auraient à assumer par la modification de leurs infrastructures ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la résolution numéro 2012-06-222 de la Ville de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la résolution du Conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion numéro 2012-06-222 concernant le projet de modification des formats des jeux de soccer.

CE-2012-857-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ARPENTEURS-GÉOMÈTRES / ACQUISITION DE CERTAINES PARCELLES DE TERRAINS / URBANOVA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres

concernant l'acquisition de certaines parcelles de terrains dans le projet Urbanova (SA12-1002) ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 15 juin 2012, à savoir :

Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc. 51 738,75 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage de 29.33 au Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat au Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE MEUNIER, ARPENDEURS-GÉOMÈTRES INC.** pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres dans le cadre du projet Urbanova, pour un montant de 45 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 500. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0211 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-858-DEC PEPINIERE DI SABATINO & FILS LTEE / SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE ET TRANSACTION / PJ-2011-68

ATTENDU QUE Pépinière Di Sabatino est propriétaire du lot 2 921 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 5600, boulevard Laurier, à Terrebonne;

ATTENDU QU'un litige l'oppose à la Ville quant à l'utilisation de sa propriété;

ATTENDU QU'en raison de ce litige, l'Honorable juge Jacques R. Fournier de la Cour supérieure, chambre civile, a prononcé une ordonnance à l'endroit de Pépinière Di Sabatino le 17 août 2006, dans le dossier portant le numéro 700-17-002790-052;

ATTENDU QU'à la suite de cette ordonnance, un protocole d'entente est intervenu entre les parties le 23 octobre 2006 afin de convenir des modalités d'exécution;

ATTENDU QU'une récente inspection réalisée par la Direction de l'aménagement du territoire de la Ville de Terrebonne a permis de constater que tant l'ordonnance que le protocole d'entente du 23 octobre 2006 n'avaient pas été respectés par Pépinière Di Sabatino;

ATTENDU QUE le 4 octobre 2011, Pépinière Di Sabatino a reçu un avis de défaut de la Ville de Terrebonne l'enjoignant à effectuer des travaux correctifs afin de rendre la propriété conforme au protocole d'entente du 23 octobre 2006;

ATTENDU QUE Pépinière Di Sabatino souhaite exécuter les travaux correctifs au plus tard le 30 septembre 2012 afin de rendre la propriété conforme au protocole d'entente du 23 octobre 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, sans renoncer à ses droits et recours, consent à la signature du protocole d'entente afin de reporter l'exécution des travaux mentionnés à cette dernière date;

ATTENDU QUE les parties désirent, par les présentes, confirmer par écrit les ententes intervenues afin de régler à l'amiable leur différend et déterminer leurs obligations respectives en découlant;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire est d'accord avec ce report de la réalisation des travaux, le tout selon le courriel reçu de la Chef inspecteur daté du 20 juin 2012;

Il est unanimement résolu sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques et de Mme Marie-Josée Chicoine, chef inspectrice à la Direction de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente et transaction afin de reporter la fin de l'exécution des travaux mentionnés au protocole du 23 octobre 2006 au 30 septembre 2012;

**CE-2012-859-DEC RUISSEAU DE FEU / PLACEMENTS PAR INC. / LOTS
3 535 802 ET UNE PARTIE DU LOT 3 535 804
CADASTRE DU QUÉBEC / MANDAT / REQUÊTE EN
PASSATION DE TITRE**

ATTENDU QUE le 30 mai 2011, la Ville de Terrebonne mandatait la firme Poupart & LeChasseur, avocats, pour la préparation de tout document nécessaire à l'expropriation du lot 3 535 802 et une partie du lot 3 535 804 du Cadastre du Québec à des fins de parc et espaces verts, à l'encontre de Placements Par inc ;

ATTENDU QUE telle expropriation est la conséquence du défaut de Placements Par inc. de procéder à la cession à titre gratuit de ces lots en conformité avec les dispositions du Règlement de lotissement de la Ville de Terrebonne et des articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que des promesses de cession de terrain signées par Placements Par inc. pour l'obtention de permis de lotissement;

ATTENDU QUE la Ville a perdu le bénéfice d'une subvention pour le réaménagement du Ruisseau de Feu et que cette perte découle notamment du refus de Placements Par inc. de reconnaître ses obligations et de céder les lots précités à la Ville dans un délai raisonnable, tel que mentionné aux offres de cession desdits terrains;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne croit préférable, dans l'intérêt public, de procéder par requête en passation de titres au lieu d'une expropriation;

ATTENDU QU'il y a lieu également de procéder à une action en dommages-intérêts pour la perte d'une subvention;

Il est unanimement résolu sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme LeChasseur avocats ltée pour la préparation, la signification et la production de tout document nécessaire au désistement des procédures d'expropriation du lot 3 535 802 et une partie du lot 3 535 804 du Cadastre du Québec, à l'encontre de Placements Par inc.

QUE le Comité exécutif mandate la firme LeChasseur avocats ltée pour la préparation, la signification et la production de tout document nécessaire à un recours en passation de titres et en dommages-intérêts à la Cour supérieure pour le lot 3 535 802 et une partie du lot 3 535 804 du cadastre du Québec, à l'encontre de Placements Par inc.

**CE-2012-860-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU le désistement de M. Gérard De Lasalle au poste de préposé à la sécurité publique à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Sylvain Boivin au poste de préposé à la sécurité publique à la Direction de la police, à compter du 9 juillet 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-861-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE DE DIRECTION /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU le désistement de Mme Chantal Riopel au poste de secrétaire de direction à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Mme Annie Sears au poste de secrétaire de direction à la Direction de la police, à compter du 10 juillet 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-862-REC MODIFICATION DE LA STRUCTURE / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution du Conseil municipal portant le numéro 263-05-2011 entérinant la création du Service approvisionnement à la Direction de l'administration et des finances, cette dernière a procédé au cours des derniers mois à l'analyse d'une structure de fonctionnement permettant de répondre aux besoins du nouveau service qui procède désormais à tous les appels d'offres de la Ville pour les dossiers d'acquisition de biens et de services ;

ATTENDU QU'à cet effet, le 10 avril 2012, le Conseil municipal autorisait par sa résolution 189-04-2012 la création d'un poste de technicien en approvisionnement et le transfert du poste de secrétaire approvisionnement de la Direction de l'entretien du territoire à la Direction de l'administration et des finances ;

ATTENDU QUE suite à la centralisation de la gestion des appels d'offres et conséquemment du volume de travail important touchant particulièrement la gestion administrative des dossiers, nous proposons la création d'un poste de commis approvisionnement qui viendra soutenir ce nouveau service. Ce poste relèvera de la Chef de service, approvisionnement.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et des finances que le Comité exécutif recommande la modification de la structure de la Direction de l'administration et des finances dont l'organigramme est joint à la présente.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'autoriser la création d'un nouveau poste syndiqué col blanc de commis approvisionnement.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation) en date de l'adoption de la résolution.

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

**CE-2012-863-DEC PÉRIODE DE PROBATION / RESPONSABLE,
COMPTES PAYABLES / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

ATTENDU QUE le Comité exécutif entérinait le 30 novembre 2011 la nomination de Mme Josée Marineau à titre de Responsable, comptes payables, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Josée Marineau termine sa période d'essai le 6 juillet 2012;

ATTENDU QUE Mme Josée Marineau a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que Mme Josée Marineau soit et est confirmée au poste de Responsable, comptes payables à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2012-864-REC ENTENTE / RÈGLEMENT DE GRIEFS AVEC LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 2326**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2326 concernant le règlement de différents griefs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement de griefs avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2326. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2012-865-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PLANTATION DE 53 ARBRES / TERRITOIRE DE LA
VILLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la plantation de 53 arbres sur le territoire de la Ville afin, dans un premier temps, de remplacer les arbres abattus ou morts au cours des deux (2) dernières années et ensuite de bonifier le nombre d'arbres dans différents sites. Ces activités sont prévues au plan d'action 2012 de la politique de l'arbre ;

ATTENDU QUE la répartition des arbres à planter est la suivante :

- 16 arbres dans l'emprise municipale de terrains privés, et ce, suite à la demande de citoyens désirant remplacer leurs arbres ;
- 11 arbres en terre-plein, soit les terre-pleins des boulevards Saint-Charles, Pierre-Le Gardeur ainsi que la montée Dumais et la montée des Pionniers ;
- 26 arbres dans différents parcs.

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Alain de Guise, chef de service aux parcs et espaces verts, à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 27 juin 2012, au montant de 36 562,05 \$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « La plantation de 53 arbres sur le territoire de la Ville de Terrebonne ».

**CE-2012-866-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN VÉGÉTAL À
L'ARRIÈRE DU 1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'aménagement d'un écran végétal à l'arrière du 1051, rue Nationale, puisque la cour est adjacente à une zone résidentielle;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement paysager a préparé un concept pour réaliser un écran végétal à l'arrière du 1051, rue Nationale ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par Mme Catherine Dutil, chef de service à l'aménagement paysager, à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 9 février 2012, au montant de 61 701,33 \$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « L'aménagement d'un écran végétal à l'arrière du 1051, rue Nationale ».

Que le projet soit financé par le fonds de l'arbre.

**CE-2012-867-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENT DANS LE
SECTEUR 4 / OPTION 1 AN OU 3 ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déneigement de stationnements dans le secteur 4 (La Plaine) – option 1 an ou 3 ans;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef de service à la voirie, à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 21 juin 2012, au montant de 20 147,07\$ (t.t.c.) pour l'option d'un an et de 61 698,46\$ (t.t.c.) pour l'option 3 ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « Le déneigement de stationnements dans le secteur 4 (La Plaine) - option 1 an ou 3 ans ».

**CE-2012-868-DEC SOUMISSION / CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF,
RÉPARATION ET INSPECTION DES RÉSEAUX
AVERTISSEURS D'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien préventif, la réparation et l'inspection des réseaux avertisseurs d'incendie (SA12-9011);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 juin 2012, à savoir :

	Option 1 an	Option 3 ans
Sécutrol inc.	15 664,19 \$ t.t.c.	47 382,00 \$ t.t.c.
Protection PréveX inc.	16 079,25 \$ t.t.c.	49 807,17 \$ t.t.c.
Groupe boroy notiplex	18 359,99 \$ t.t.c.	55 413,36 \$ t.t.c.
C.F.H. Sécurité inc.	21 233,58 \$ t.t.c.	63 700,74 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Protection PréveX inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 20 juin 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 14 juin 2012 et le 4 juillet 2012;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme **PROTECTION PRÉVEX INC.** pour le contrat d'entretien préventif, de réparation et d'inspection des réseaux avertisseurs d'incendie, pour un montant de 13 985 \$ (taxes en sus), pour une durée d'un an à compter de la date d'octroi dudit contrat. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0209 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-869-DEC SOUMISSION / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES
MATÉRIAUX / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE
CONDUITE MAITRESSE D'AQUEDUC / BOULEVARD
DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrôle de qualité des matériaux pour des travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard de la Pinière (SA12-7018) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Solmatech inc.	32.02	46 677,50 \$ t.t.c.
LVM inc.	29.24	51 502,48 \$ t.t.c.
Groupe Qualitas inc.	28.40	53 841,07 \$ t.t.c.
Groupe ABS inc.	25.55	59 405,92 \$ t.t.c.
Inspec-Sol inc.	20.95	70 254,44 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des honoraires est de 60 000 \$ (taxes en sus) selon le barème des honoraires A.I.C.Q., catégorie II ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solmatech ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme **SOLMATECH INC.** pour le contrôle de qualité des matériaux, pour des travaux d'installation d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard de la Pinière pour un montant de 40 597,95 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 473. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0222 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-870-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE
L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET GRANDE
ALLÉE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement de l'intersection montée Masson et Grande Allée (SA12-7019) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 9 juin 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2012, à savoir :

	Montant
Charex inc.	1 665 157,96 \$ t.t.c.
Louisbourg SBC société en commandite	1 744 745,63 \$ t.t.c.
Asphalte Desjardins inc.	1 895 762,32 \$ t.t.c.
Sintra inc. - Région Lanaudière-Laurentides	1 963 245,84 \$ t.t.c.

ATTENDU l'estimation du prix du contrat déposée par le directeur du génie et projets spéciaux au coût de 1 506 825\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Charex inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 juin 2012 de M. Patrick O'Connor, ingénieur de la firme BPR-Triax, et du rapport de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, en date du 28 juin 2012 ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Charex inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter la soumission de la firme **CHAREX INC.** pour des travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Masson et de la Grande Allée pour un montant de 1 448 278,30\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 416 et 519. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0221 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-871-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, BORDURES
ET TROTTOIRS SUR DIVERSES RUES LOCALES ET
COTE DE TERREBONNE ENTRE AUBERVILLIERS ET
LA LIMITE OUEST DE LA VILLE / BOULEVARD DES
PLATEAUX, DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder à des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoirs sur diverses rues locales, de la côte de Terrebonne, entre Aubervilliers et la limite ouest de la Ville et les boulevards des Plateaux et de la Pinière et que le coût de ces travaux soit imputé au règlement d'emprunt numéro 517;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 122-03-2012 mandatant la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les travaux prévus d'août à octobre 2012 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux est de 6 652 878,93\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le coût des travaux, mentionné ci-dessus, nécessite de procéder à un appel d'offres public, selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de pavage, bordures et trottoirs sur diverses rues locales, de la côte de Terrebonne, entre Aubervilliers et la limite ouest de la Ville et les boulevards des Plateaux et de la Pinière.

CE-2012-872-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LA MONTEE GAGNON / R. 525 / G-2008-043-04

ATTENDU les projets de règlements numéros 444 et 525 concernant des travaux de construction d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 54 000\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (A.I.C.Q.) catégorie II ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à 540 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux.

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéros 444 et 525.

CE-2012-873-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC DE DIVERSES RUES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts et d'aqueduc dans diverses rues (SA12-7016) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Cima+ s.e.n.c.	18.0	84 748,07 \$ t.t.c.
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	10.9	130 611,60 \$ t.t.c.
Dessau inc.	14.1	103 477,50 \$ t.t.c.
Genivar inc.	16.1	91 175,08 \$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	N/A	N/A
AECOM consultants inc.	12.7	117 274,50 \$ t.t.c.

Les consultants S.M. inc.	13.3	110 950,88 \$ t.t.c.
MLC Associés inc.	N/A	N/A
Roche Ltée, Groupe-Conseil	N/A	N/A

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Cima+ s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte la soumission de la firme **CIMA+ S.E.N.C.** pour services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égouts et d'aqueduc dans diverses rues, pour un montant de 73 710 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 543.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 543 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2012-874-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS SUR LES BOULEVARDDES SEIGNEURS ET DE HAUTEVILLE, LES RUES SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, SAINT-MICHEL, SAINT-PAUL, SAINT-PIERRE ET D'ANGORA

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels suite à l'adoption de la résolution CE-2012-524-DEC pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, de bordures et de trottoirs sur les boulevards des Seigneurs et de Hauteville et sur les rues Saint-François-Xavier, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre et d'Angora (SA12-7015);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 juin 2012 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	8.48	174 876,98 \$ t.t.c.
Les consultants S.M. inc.	3.24	450 357,08 \$ t.t.c.
Dessau inc.	6.11	244 321,88 \$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	3.46	409 311,00 \$ t.t.c.
Genius Conseil inc.	8.04	191 709,32 \$ t.t.c.
MLC Associés inc.	7.79	181 545,53 \$ t.t.c.
Cima+ s.e.n.c.	5.59	267 546,83 \$ t.t.c.
AECOM consultants inc.	4.23	352 973,25 \$ t.t.c.
Ingemax inc.	6.43	214 428,38 \$ t.t.c.
Roche Ltée, Groupe-Conseil	4.29	321 930,00 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE selon le barème des honoraires A.I.C.Q. catégorie II, l'estimation du coût des honoraires était de 614 000\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC.** pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de pavage, de bordures et de trottoirs sur les boulevards des Seigneurs et de Hauteville et sur les rues Saint-François-Xavier, Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Pierre et d'Angora, pour un montant de 152 100 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 542.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 542 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2012-875-DEC MODIFICATION D'IMPUTATION / SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / APPEL D'OFFRES 2011-22 / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL, DE FONDATION, DE RUE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES, DE PAVAGE, DE PISTE CYCLABLE, DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES D'ANGORA ET « A »

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo le 29 juillet 2011 ainsi que dans le journal Le Trait d'Union le 6 août 2011;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage, de piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur les rues d'Angora et «A»;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc., a obtenu le mandat pour les honoraires professionnels en génie civil pour la surveillance des travaux selon la résolution du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne 422-09-2011 ;

ATTENDU QUE le mandat était conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 364-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE le règlement 364-1 est remplacé par le règlement 528 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, fondation de rue, pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier, de feux de circulation, de raccordement électrique souterrain, d'acquisition de terrain, de réhabilitation et d'aménagements paysagers pour la réalisation de projets de développement dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue Portneuf;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la modification de l'imputation de la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc., pour les services professionnels en génie pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de fondation de rue, de trottoirs, de bordures, de pavage, de piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur les rues d'Angora et « A » pour un montant de

94 620\$ (taxes en sus) pris à même les fonds de disponibilité du règlement d'emprunt numéro 528 approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 29 juin 2012.

CE-2012-876-DEC MODIFICATION D'IMPUTATION / SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / APPEL D'OFFRES 2011-20 / CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTE CYCLABLE ET PAVAGE SUR LES RUES D'ANGORA ET « A »

ATTENDU la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égouts, de bordures, de trottoir, de piste cyclable et pavage sur les rues d'Angora et « A »;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a procédé à un appel d'offres sur invitation pour mandater un laboratoire en contrôle des matériaux, appel d'offres numéro 2011-20;

ATTENDU QUE la firme Qualitas a obtenu le mandat pour le contrôle de qualité des matériaux selon la résolution CE-2011-960-DEC du Comité exécutif;

ATTENDU QUE le mandat était conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 364-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE le règlement 364-1 est remplacé par le règlement 528 décrétant des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, fondation de rue, pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier, de feux de circulation, de raccordement électrique souterrain, d'acquisition de terrain, de réhabilitation et d'aménagements paysagers pour la réalisation de projets de développement dans le prolongement de la rue d'Angora vers l'est, depuis le chemin Gascon jusqu'à la rue Portneuf;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la modification de l'imputation de la soumission de la firme Qualitas, pour les services professionnels du contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, fondation de rue, pavage, bordures, trottoirs, éclairage routier, de feux de circulation sur les rues d'Angora et « A » pour un montant de 30 165\$ (taxes en sus) pris à même les fonds de disponibilité du règlement d'emprunt numéro 528 approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 29 juin 2012.

CE-2012-877-REC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT / PARC DU BOISÉ / PATINOIRE ET STATIONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement du parc du Boisé incluant une patinoire permanente éclairée et un stationnement (SA12-6013) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'Union le 9 juin 2012 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 juin 2012 ;

	Montant
Construction Axika inc.	715 300,00 \$ t.t.c.
Pavatech (2633-2312 Québec inc.)	746 738,48 \$ t.t.c.
Paysagiste S. Forget inc.	773 019,58 \$ t.t.c.
Terrassement Limoges et fils	777 583,72 \$ t.t.c.

Les Entreprises V.G. inc.	822 725,46 \$ t.t.c.
Les Entreprises Bucaro inc.	834 759,89 \$ t.t.c.
E2R inc.	975 971,04 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Axika inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 27 juin 2012 par M. Yvon Duhaime, ingénieur de la firme Nacev consultants inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Construction Axika inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ce contrat est de 715 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 26 juin 2012 et du 4 juillet 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter la soumission de la firme **CONSTRUCTION AXIKA INC.** pour l'aménagement du parc du Boisé incluant une patinoire permanente éclairée et un stationnement, pour un montant de 622 135,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 467 et 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0214 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-878-DEC SOUMISSION / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION DE JEUX DE PARC ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels afin d'analyser les soumissions reçues, former le comité de sélection, compiler la grille d'évaluation et rédiger le procès-verbal du comité d'analyse (SA12-6023) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2012 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Solutions Gestion Design	N/A	Non-conforme
Plania	79.39	18 970,88\$ t.t.c.
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	N/A	Non-conforme
Beaupré et Associés	93.82	15 809,07\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE selon la norme de l'I.C.Q. (catégorie II) et le règlement d'emprunt, l'estimation du coût des honoraires était de 25 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Beaupré & Associés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la

soumission de la firme **BEAUPRÉ ET ASSOCIÉS** pour obtenir des services professionnels afin d'analyser les soumissions reçues, former le comité de sélection, compiler la grille d'évaluation et rédiger le procès-verbal du comité d'analyse, pour un montant de 13 750\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0212 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-879-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS /
NOTTE IN BIANCO 2012 / CINEMAS GUZZO**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des chemins publics, une demande a été formulée par M. Vincenzo Guzzo afin d'organiser la 5^e édition de la soirée-bénéfice « Notte In Bianco édition 2012 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 6 septembre 2012, de 17h à 1h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 6 septembre 2012, de 17h à 1h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées ci-dessous :

1) Installation de toilettes roulottes

L'installation des roulottes toilettes est permise dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée sur le croissant de la Matapédia pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

**CE-2012-880-DEC FÊTE DE LA FAMILLE / PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE / 18 AOÛT 2012;**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise, tout comme l'an dernier, une fête de la famille qui aura lieu le samedi 18 août prochain (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps). Cette fête se tiendra au parc Philippe-Villeneuve de 11h à 17h ;

Parmi les invités spéciaux, notons la participation des personnages « Toupie et Binou » bien connus des jeunes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à tenir l'activité Fête de la Famille, le 18 août 2012 (l'activité aura lieu beau temps, mauvais temps) à compter de 11h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est autorisée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organismes autorisés par la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, dans des contenants en plastique recyclables. Seuls les représentants de ces organismes sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

CE-2012-881-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE 2012-2013 / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil la signature des contrats pour la location d'heures de glace 2012-2013 avec Les Complexes sportifs de Terrebonne inc. au montant de 2 226 849,60\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0220 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2012-882-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES DE RELIURE DES VOLUMES DES QUATRE BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la reliure de différents volumes des quatre bibliothèques sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services de reliure;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts s'élève à plus de 25 000 \$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour la reliure des volumes des quatre bibliothèques.

CE-2012-883-DEC UTILISATION DU PARC MASSON / CÉRÉMONIES DE MARIAGE

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a procédé à la location du parc Masson et de la gloriette pour des mariages ;

ATTENDU QUE les locataires désirent obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir tenir la cérémonie et aménager les lieux en conséquence;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la cérémonie de mariage au parc Masson à la date suivante :

1^{er} septembre 2012 de 14h à 16h Philippe Lavigne et Marie-Josée Pratte

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Décoration**
La mise en place de banderoles ou toute autre décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de l'activité.
- 2) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 4) **Branchement électrique**
Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-884-DEC UTILISATION DU PARC MASSON / ASSOCIATION
DES ORCHESTRES DE JEUNES DU QUÉBEC (AOJQ)**

ATTENDU QUE l'Association des orchestres de jeunes du Québec (AOJQ) qui a ses bureaux permanents dans les locaux du Collège Saint-Sacrement désire utiliser la gloriette du parc Masson afin de présenter des ensembles musicaux, d'environ 9 musiciens ;

ATTENDU QUE les locataires désirent obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir tenir leur événement et aménager les lieux en conséquence. Le site a été loué selon la tarification en vigueur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'événement au parc Masson aux dates suivantes :

- 15 juillet 2012
- 22 juillet 2012
- 29 juillet 2012
- 5 août 2012

Les représentations se dérouleront entre 14h00 et 16h00. Ces représentations n'entrent pas en conflit avec les activités prévues dans l'Île-des-Moulins, la SODECT ayant été consultée à cet effet ;

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) **Décoration**
La mise en place de banderoles ou toute autre décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de l'activité.
- 2) **Musique et animation familiale**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 4) **Branchement électrique**
Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-885-DEC PROJET DE MAISON D'HISTOIRE DE TERREBONNE
/ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 148 de la rue Saint-André (anciens bureaux de la MRC Les Moulins) par la Ville de Terrebonne, la Société d'histoire de la région de Terrebonne a déposé un projet (voir document ci-joint) de Maison d'histoire;

ATTENDU QUE ce projet consiste à créer un centre de recherche et d'exposition sur l'histoire et le patrimoine de Terrebonne. Il se veut également complémentaire à l'offre de service déjà présente dans le Vieux-Terrebonne via le site historique de l'Ile-des-Moulins et la Maison Perra-Bélisle;

ATTENDU QUE la création de la Maison d'histoire de Terrebonne vise principalement cinq axes soit:

- La présentation d'expositions;
- La mise en place d'un centre de documentation;
- L'offre de cours;
- La réalisation d'ateliers et de conférences;
- L'organisation de visites guidées

ATTENDU QU'à cela s'ajoutent différents projets spéciaux selon des besoins particuliers ou des opportunités. Selon les plans fournis par l'organisme, le bâtiment comprendrait principalement un comptoir d'accueil, un secrétariat, une salle d'exposition, une salle audiovisuelle, une salle polyvalente, un centre de documentation, une salle de consultation de même qu'un bureau de recherche;

ATTENDU QUE pour réaliser le cahier des charges déposé par l'organisme, le Service support technique et immeubles a estimé (en pièces jointes) les coûts suivants :

➤ Réparation des murs, peinture, enlever le papier peint, construction d'un mur	25 000 \$
➤ Électricité	3 500 \$
➤ Plomberie	500 \$
➤ Ventilation	1 000 \$
➤ Serrurerie	5 000 \$
➤ Renforcement de la charpente du 2 ^e étage	2 530 \$
➤ Ménage	<u>600 \$</u>
Total:	38 130 \$ (taxes en sus)

ATTENDU QU'à ce montant de 43 840\$ (t.t.c.) s'ajoutent les frais de mobilier, d'éclairage et d'informatique au coût de 42 242\$ (taxes en sus) (48 568\$ t.t.c.). Afin de livrer l'immeuble selon la description des besoins fournis par l'organisme, le grand total du projet s'élève à environ 80 000\$ (taxes en sus) (± 92 400\$ t.t.c.);

ATTENDU QUE suite à l'implantation de l'organisme dans cet immeuble, celui-ci demande à la Ville un soutien financier récurant de 26 000\$ par année (en 2012 ce montant serait alloué en fonction du nombre de mois d'opération, ±9 000\$) visant à couvrir les frais d'électricité, d'assurance, de télécommunication, d'entretien, d'abonnement, etc.;

ATTENDU QU'afin d'établir les modalités d'utilisation de l'immeuble, la Direction du loisir et de la vie communautaire a préparé un protocole d'entente qui a déjà été entériné par l'organisme;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à la réalisation des travaux au bâtiment situé au 148, rue Saint-André, tel que défini.

Que les dépenses pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux, le mobilier, et les équipements informatiques pour un montant maximum de 80 372\$ (taxes en sus) soient financées par le fonds de roulement et remboursées sur une période de trois (3) ans en versements annuels consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits no 2012-0215, 2012-0216 et 2012-0217 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

Que le Comité exécutif autorise la signature du protocole.

CE-2012-886-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Président

Secrétaire